

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NANTEUIL

ARRÊTÉ N°30/2024
INTERDISANT TEMPORAIREMENT
La circulation sur la rue des Champs Quittes

Le Maire de Nanteuil,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 225 et R 225.1 ;

VU la demande de Madame Michèle JORQUERA de l'entreprise O.T. Engineering sise 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN reçue le 08 avril 2024 pour le compte de ORANGE/SOGETREL.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin de réaliser des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la rue des Champs Quittes jusqu'au carrefour de la rue de la Ripaille et la rue des Fosses.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue des Champs Quittes du lundi 15 avril 2024 jusqu'au jeudi 30 mai 2024.

Article 2 : Pendant l'exécution des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par la rue des Sources et le chemin rural de la Plaine du Moulin à Vent.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Nanteuil, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Destinataires pour application :

- M. le Maire de Nanteuil,
- L'entreprise chargée des travaux
- CODIS, 100 rue de la Gare BP 19 79180 CHAURAY,
- SMC de Ste Eanne
- Mr. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Maixent l'Ecole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à Nanteuil le 10 avril 2024.

Le Maire,
Alain BORDAGE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NANTEUIL

ARRÊTÉ n°32/2024
INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION sur la Place de l'Eglise et la rue de l'Ancienne Mairie,

Le Maire de Nanteuil,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 225 et R 225.1 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de M. BARATEAU Anthony de la société SCAM TP sise 3 ZA Luc 79410 ECHIRE reçue le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin d'effectuer des travaux sur le réseau d'eaux usées il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de la rue de l'Ancienne Mairie et la Place de l'Eglise.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur une partie de la Rue de l'Ancienne Mairie et la Place de l'Eglise du lundi 15 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024.

Article 2 : Pendant l'exécution des travaux, la circulation sera déviée par la RD737, la rue de Château Gaillard, rose des Vents, du Dolmen, de la Plaine et des Champs Quittes.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Nanteuil, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Destinataires pour application :

- M. le Maire de Nanteuil,
- L'Entreprise chargée des travaux
- CODIS, 100 rue de la Gare BP 19 79180 CHAURAY,
- SMC Ste Eanne
- Transports Scolaires NA
- Mr. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Maixent l'Ecole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à Nanteuil le 11 avril 2024.

Le Maire,
Alain BORDAGE

